
27, rue de la Paix
BP 50090
55103 VERDUN CEDEX

Tél. : 03.29.86.01.72
Fax : 03.29.86.34.76
Courriel :
da.econome55@orange.fr

A TOUS

NOTE SUR LES ATTITUDES A AVOIR

A LIRE IMPERATIVEMENT

Mon Père, Madame, Monsieur

La réouverture de l'ensemble de nos maisons paroissiales et diocésaine à compter du **01 juin** se fera selon les règles suivantes. Elles sont issues impératives et devront être suivies par tous : Prêtres, salariés, bénévoles.

Les règles de sécurité:

- Mettre en place les affiches fournies dans le kit et les respecter.
- Mettre sur la porte d'entrée une affiche précisant qu'une seule personne peut rentrer à la fois dans les locaux. Vous pouvez demander le port du masque à toute personne entrant dans la maison. Mettre à disposition à l'entrée une bouteille de gel hydro alcoolique en demandant à chaque personne rentrante de l'utiliser pour ses mains. Pensez à désinfecter le bec verseur 2 fois par jour selon la procédure ci-dessous.
- Afin d'éviter trop de contact, laissez les portes ouvertes pendant les heures d'ouverture.
- Supprimez les documents en libre-service, ils doivent être donnés en fonction de la demande.
- Si vous rencontrez une personne, vous devrez porter un masque fourni dans le kit. Nous vous demandons de respecter la distance de sécurité. Si votre bureau ne le permet pas, recevez la personne dans un autre lieu.
- A l'ouverture et à la fermeture du bureau, nettoyez les poignées de portes, les interrupteurs, le clavier de l'ordinateur, le clavier du photocopieur et le téléphone ainsi que les sanitaires et les rampes d'escalier, à l'aide de lingette imbibée d'un peu de la solution alcoolique. Bien vous laver les mains après cette opération avec le gel hydro alcoolique.
- Pour les sols il faut utiliser des produits contenant de l'eau de javel avec une concentration de 0.5% de chlore actif.
- Aération des locaux pendant 15 minutes deux fois par jour.

Autres règles

- Si vous sentez que vous avez des signes de COVID 19 restez chez vous prévenez votre médecin. Envoyez un message aux services administratifs et votre arrêt de travail si nécessaire.
- Si un de vos proches tombe malade du COVID 19 la même procédure doit être appliquée.

Les réunions

- Aucune réunion de plus de 10 personnes n'est autorisée, avec respect des consignes sanitaires dans tous les cas. Cependant pour calculer la jauge d'une salle de réunion prendre 80% de la surface et divise là par 4 qui donne le nombre de personnes pouvant s'y tenir :

Ainsi une pièce de 24 m² donne 19m² utile et 4 personnes pouvant s'y tenir.

- Pour les associations venant faire des réunions dans vos locaux (Secours Catholique, CCFD, etc...) ils doivent appliquer les mêmes règles (par écrit avec signature de reconnaissance de leur part). Cependant nous vous déconseillons d'ouvrir les bâtiments pour l'instant.

Les bénévoles

- Les bénévoles de plus de 70 ans ne devront pas faire de permanence au bureau.
- Tout bénévole rentrant dans les locaux doit respecter ces règles, une copie de cette procédure doit lui être remise. Si un bénévole intervient régulièrement dans les locaux, demander à l'économat un kit de protection au préalable.

Cas particuliers de la Maison diocésaine, des services administratifs et l'espace Notre-Dame

- Concernant la médiathèque celle-ci reste fermée au public.
- Les étages sont interdits à toute personne extérieure. Seuls les salariés ayant un bureau peuvent y accéder.
- Prévoir une salle au RDC pour l'accueil du public ne pouvant aller dans les étages.
- L'accès à ces maisons doit permettre à un nombre limité de personnes extérieures. A chacune de ces maisons d'établir les règles. Celles-ci devront être validées par les services de l'économat.

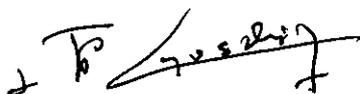
Points particuliers

- Si une entreprise extérieure doit intervenir pour travaux au sein des maisons paroissiales. Merci d'en informer l'économat afin d'établir la procédure d'intervention.
- Si une des personnes présente dans la maison est atteinte de COVID 19, fermer la maison et prévenir l'économat pour la procédure à suivre.

Nous rappelons que l'obligation de santé au travail et des obligations d'accueil des Etablissement Recevant du Public sont contraignantes et doivent être respectées sinon vous engagez la responsabilité pénale du Diocèse. L'ensemble de ces règles peut être amené à être modifié. Nous vous tiendrons informés de toutes modifications.

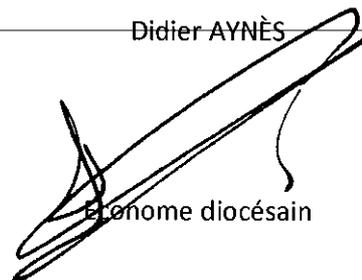
Nous vous prions de croire, Mon Père, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les plus cordiaux et dévoués.

Monseigneur GUSCHING



Evêque de VERDUN

Didier AYNÈS



Economat diocésain